

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE HAUTE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : M. BERTRANDY Pierre, M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. ROCHE Philippe, M. URBAIN Jean-Yves

ABSENT : M. GUILLAUME Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MICHON Jean-François

Date de convocation : 07/06/22

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

Référence DIEGE :	2022-01-07-08
Objet :	Convention de mise disposition du Service TRANSITION ENERGETIQUE avec Haute-Corrèze Communauté (annule et remplace la convention n° 310-TE-2019 du 24 février 2020)

Vu les statuts du Syndicat de la Diège,

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical, lors de sa réunion du 30 mars 2019, face au manque d'ingénierie de proximité en la matière, avait décidé de créer un Service « TRANSITION ENERGETIQUE » afin d'accompagner les collectivités du territoire et leurs élus sur les problématiques « Energie / Climat ».

Dans le cadre d'une étroite concertation et par souci de mutualisation, Monsieur le Président explique qu'une convention de mise à disposition de service a été signée le 24 février 2020 avec Haute-Corrèze Communauté afin que cette dernière puisse bénéficier de l'expertise de ce nouveau service.

Monsieur le Président ajoute que cette « mutualisation d'ingénierie » a permis aux deux collectivités d'appréhender en commun de nouveaux sujets liés aux questions énergétiques et climatiques, à moindre coût.

Monsieur le Président précise qu'actuellement :

- L'agent du service est mis à disposition de Haute-Corrèze Communauté à raison de 2 à 3 jours par semaine (environ 115 jours par an) pour un montant forfaitaire de 25 000 € par an ;
- Que la convention est renouvelée tacitement chaque année ;
- Et qu'elle arrive définitivement à échéance le 1^{er} février 2023.

Monsieur le Président explique que les services du Syndicat de la Diège et de Haute-Corrèze Communauté se sont rencontrés le 15 février 2022 afin d'échanger sur la mise en œuvre de la convention et qu'il en ressort :

- Que Haute-Corrèze Communauté souhaite disposer d'un agent à temps complet, en interne, afin d'avoir la capacité de traiter ses multiples dossiers (plan climat-air-énergie territorial PCAET, compétence mobilité, plateforme territoriale de la rénovation énergétique pour l'habitat, énergies renouvelables avec, entre autres, le projet photovoltaïque de Thalamy...) et pour travailler de façon continue et régulière avec les élus et les services ;
- Que le Syndicat de la Diège a également la nécessité d'avoir un agent à temps complet pour mettre en œuvre ses différents projets (déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques, contrat d'objectif territorial avec l'ADEME pour le développement de la chaleur renouvelable, ingénierie financière pour la rénovation de l'éclairage public, achat d'énergie à développer, appui au Service Bâtiments, missions de conseil et études particulières dans le cadre des conventions de mise à disposition de service avec les communes du territoire) et pour apporter de la transversalité entre les différents services du Syndicat sur les sujets « Energie / Climat » ;

Après plusieurs réunions, les deux collectivités se sont entendues :

- Pour mettre un terme à la convention en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. A compter de cette date, l'agent du Service TRANSITION ENERGETIQUE revient à temps complet au Syndicat de la Diège, ce qui coïncide avec le lancement du contrat d'objectif territorial avec l'ADEME qui nécessite un équivalent temps-plein. La rémunération forfaitaire pour la dernière année de la convention sera calculée en fonction du temps effectivement écoulé à partir du 1^{er} février 2022 (prorata temporis) ;

- Afin d'entretenir une collaboration étroite et d'engager un travail partenarial, et aussi dans l'attente que Haute-Corrèze Communauté dispose en interne de sa propre ressource, pour mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition de service, à compter du 1^{er} juillet 2022, avec les modalités suivantes :
 - Coût de la mise à disposition du service : 70 € par heure ;
 - Intervention à la demande (pas d'engagement sur la durée de mise à disposition comme sur l'actuelle convention) ;

Sur cette base, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'annuler la convention en vigueur avec Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} juillet 2022 et de la remplacer par la convention-cadre proposée aux communes suite à la délibération du Bureau du 4 décembre 2020 en précisant que :

- La durée de la convention est de 1 an et qu'elle se renouvelle tacitement chaque année ;
- Au moment de la signature de la convention, le coût du service mis à disposition est fixé à 70 € par heure ;
- Aucune contribution forfaitaire ne sera demandée à Haute-Corrèze Communauté (pas d'engagement sur la durée de mise à disposition) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent la convention de mise à disposition du Service TRANSITION ENERGETIQUE du Syndicat de la Diège avec Haute-Corrèze Communauté et son annexe financière précisant les coûts unitaires de fonctionnement du service, telle qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
2. Autorisent Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec Haute-Corrèze Communauté.

Fait et délibéré à LAMAZIERE HAUTE,
Le 01/07/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

